

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION DES PIETONS
2 RUE DES VIGNES
STATIONNEMENT ECHAFAUDAGE POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT**

Arrêté du Maire n° 2023/014

Monsieur Melaine MORIN,

Maire de la commune de Servon-sur-Vilaine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2213-6,

Vu le Code pénal,

Vu la délibération n° 2023.06.56 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022 fixant les tarifs d'occupation du domaine public,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation des piétons pendant le stationnement d'un échafaudage lié aux travaux de ravalement de façades effectués par l'entreprise LECOMTE FACADES, devant l'immeuble situé au 2 de la rue des Vignes,

ARRETE

ARTICLE 1 : du lundi 27 février 2023, 8 heures, au vendredi 31 mars 2023, 18 heures, la circulation des piétons devant le n° 2 de la rue des Vignes est interdite en raison du stationnement d'un échafaudage et travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Les usagers concernés par cette réglementation se conformeront à la signalisation mise en place par le pétitionnaire de cette autorisation, l'entreprise LECOMTE FACADES.

ARTICLE 4 : M. Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Châteaugiron, Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de SERVON SUR VILAINE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Servon sur vilaine, le 23 février 2023.

Le Maire,
Melaine MORIN

